

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je sou mets, à votre agrément, diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 1998 qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées vous sont soumis.

Le budget a été voté par nature et les chapitres sont constitués des comptes à deux chiffres à l'exception des comptes 60, 61, 62, sauf 621, 637 et 713 qui forment le chapitre 011 "charges à caractère général" et des comptes 621, 64 et 633 qui forment le chapitre 012 "charges de personnel".

1 - Budget principal - section de fonctionnement

Par délibération en date du 20 avril dernier, nous avons décidé le versement d'un fonds de concours de 1,5 MF à la ville de Lyon pour la coupe de monde de football. Je vous propose, aujourd'hui, de mettre en place les crédits correspondants par transfert des crédits initialement ouverts pour le pôle textile afin de mieux se conformer au rythme de réalisation de ce projet.

Le Syndicat des Monts d'Or, "gardien de l'environnement" de ce secteur, a voté son budget. La participation attendue de la Communauté adhérente s'élève à 845 kF. Il convient donc de compléter la somme inscrite au budget primitif de 46 086 F (renvoi n° 2).

Chaque année, la Communauté urbaine reçoit une subvention du Ministère des affaires étrangères au titre de la coopération urbaine avec Ho Chin Minh Ville (Vietnam). Ces actions sont menées pour le compte de la Communauté urbaine par l'Agence d'urbanisme. Aussi, vous propose-je de mettre en place les crédits de dépenses et de recettes correspondants (renvoi n° 3).

L'exploitation du périphérique nord en régie directe a nécessité l'inscription de crédits pour son fonctionnement : 15,6 MF en avril dernier. Ce budget doit être abondé de 1,2 MF pour promouvoir cet équipement (fabrication et distribution de documents, organisation de réunions d'information, annonces de publicitaires, diffusion de plans) (renvoi n° 4).

Dépenses		Recettes	
Imputations	Montant	Imputations	Montant
<i>renvoi n° 1</i>			
compte 657 280 fonction 90 opération 0308 "Pôle textile"	- 1 500 000		
compte 657 540 fonction 251 opération 0142 "stade de Gerland"	+ 1 500 000		

<i>renvoi n° 2</i> compte 022 000 fonction 01 compte 657 550 fonction 70 opération 0337 "Syndicat des monts d'Or" <i>renvoi n° 3</i> compte 657 480 fonction 653 opération 0216	 - 46 086 + 46 086 + 80 000	 <i>renvoi n° 3</i> compte 747 100 opération 0216 "Agence d'urbanisme"	 + 80 000
<i>renvoi n° 4</i> compte 022 000 fonction 01 compte 623 700 fonction 64 opération 0351 "TNP en régie" compte 622 800 fonction 64 opération 0351 compte 613 580 fonction 64 opération 0351	 - 1 200 000 + 1 020 000 + 100 000 + 80 000		

2 - Budget principal - section d'investissement

La Communauté urbaine réalise des aménagements de trottoirs, rue Léon Blum à Villeurbanne, dans le cadre de son programme d'actions pour les personnes à mobilité réduite. Un transfert de crédit de 0,015 MF pour le paiement de fournitures de voirie au compte 21 est rendu possible à partir de la ligne de crédit pour les travaux (compte 23). Inversement, il est nécessaire de transférer 0,258 MF du poste ouvert pour l'acquisition de mobilier urbain, afin d'assurer le règlement des travaux de sécurité effectués aux abords du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau à Saint Priest (renvoi n° 5).

Deux écritures, en dépenses et en recettes, vous sont soumises pour le DSU ville nouvelle à Rillieux la Pape. Il s'agit de régulariser les avances versées avant le 1er janvier 1997 à la SERL, pour les mandats de travaux relatifs aux aménagements des secteurs Renoir et Michelet. Il est nécessaire de solder le compte 238 100 par l'émission d'un titre de recettes de 0,847 MF et d'émettre, pour le même montant, un mandat sur le compte d'immobilisation 231 510 (renvoi n° 6).

A partir des crédits de sûreté budgétaire, je vous propose d'abonder de 0,25 MF la ligne de dépenses ouverte pour le remboursement des cautions locatives reçues par le Grand Lyon (renvoi n° 7).

La régularisation comptable de titres émis en 1997 pour 0,577 MF suppose, en section d'investissement, l'ouverture d'une ligne en dépense et en recette, pour le même montant. Les inscriptions vous sont présentées au renvoi n° 8.

Pour l'exercice 1998, l'estimation des dépenses relatives au percement du deuxième tube du tronçon nord du périphérique est arrêtée à 359 MF TTC. Pour assurer le paiement des travaux qui se réalisent rapidement, une inscription complémentaire aux décisions modificatives déjà approuvées en mai doit être prévue pour un montant de 97 MF. Parallèlement, il est également nécessaire de réapprovisionner la ligne de travaux pour la construction des échangeurs de 33 MF. Cette somme avait été prélevée pour assurer le règlement des premières factures du deuxième tube. Ces propositions nécessitent l'augmentation du programme d'emprunt communautaire de 130 MF (renvoi n° 9). Elles le portent ainsi à 1 100 MF au titre de l'exercice 1998 auxquels se rajoutent 350 MF de reports issus de l'exercice 1997.

Dépenses		Recettes	
Imputations	Montant	Imputations	Montant
<i>renvoi n° 5</i>			
compte 231 510 fonction 64 opération 0313 "aménagements pour personnes à mobilité réduite"	- 15 000,00		
compte 215 110 fonction 64 opération 0313	+ 15 000,00		
compte 215 220 fonction 64 opération 0043 "aménagements de sécurité aux abords des groupes scolaires"	- 258 750,00		
compte 231 510 fonction 64 opération 0043	+ 258 750,00		
<i>renvoi n° 6</i>			
compte 231 510 fonction 66 opération 0056 "Rillieux la Pape ville nouvelle"	+ 847 984,66	compte 238 100 fonction 66 opération 0056	+ 847 984,66
<i>renvoi n° 7</i>			
compte 020 000 fonction 01 sans opération	- 250 000,00		
compte 165 000 fonction 022 sans opération	+ 250 000,00		
<i>renvoi n° 8</i>			
compte 138 200 fonction 64 opération 0148 "Lyon 5° parc des Hauteurs"	+ 577 248,00	compte 138 200 fonction 64 opération 0148	+ 577 248,00

<i>renvoi n° 9</i>			
compte 231 550 fonction 64 opération 0352 TNP percement 2° tube	+ 97 000 000,00	compte 164 fonction 01 sans opération	+ 130 000 000,00
compte 231 510 fonction 64 opération 0189 TNP échangeurs	+ 33 000 000,00		

3 - Point particulier : mouvements intersections

Dans le cadre des projets communautaires, le Grand Lyon est amené à réaliser des travaux pour le compte de tiers et reçoit, à ce titre, des participations financières des collectivités destinataires des équipements.

Pour la construction du groupe scolaire et du centre de petite enfance dans la ZAC "du Fort à Bron", une partie de la dépense reste à la charge de notre collectivité (10,84 MF). La clôture de cette opération d'urbanisme a été prononcée le 18 mars 1996. Des écritures comptables sont nécessaires pour constater l'apport financier communautaire au bénéfice de la ville de Bron induit par la remise de l'ouvrage (compte 674 100). Parallèlement, la Communauté a également encaissé, en section d'investissement, des participations de l'Etat entre 1995 et 1996, pour la ZAC "du Centre de Vaulx en Velin" (8,527 MF) et de la ville de Meyzieu pour la ZAC "du Centre-Ville" (0,681 MF). Ces recettes doivent s'entendre comme des subventions à transférer budgétairement à la section de fonctionnement (comptes 747 100 et 747 400).

L'ensemble de ces régularisations comptables induit une diminution du virement à la section d'investissement de 0,976 MF. Elles figurent en renvoi n° 10.

Par délibération en date du 13 mai 1996, le conseil a approuvé la vente à la commune d'un tènement situé 37, 39, rue Dubois Grancé à Oullins pour un montant de 1,819 MF. Le produit de cette vente réalisée en annuité fait l'objet de deux écritures d'ordre : l'une correspond à la cession (titre au compte 775 100), l'autre constate la créance de la Ville (mandat du compte 276 340). L'encaissement de la première annuité sera réalisé sur les crédits ouverts au budget primitif (0,328 MF) ainsi que la sortie patrimoniale du bien pour sa valeur historique, soit 3,341 MF (renvoi n° 11).

Le conseil a également approuvé, le 22 mai 1995, un échange de parcelles foncières avec la SNC Jangot Cluzan pour 6,961 MF. Cette acquisition intervient dans le cadre de l'opération "Gryphe Marseille". Deux écritures constatent aussi la sortie du patrimoine communautaire des biens cédés pour leur valeur historique : 6,374 MF. Le virement à la section d'investissement doit être augmenté de 0,586 MF (renvoi n° 12).

Dépenses		Recettes	
Imputations	Montant	Imputations	Montant
<i>renvoi n° 10</i>		<i>renvoi n° 10</i>	
		compte 458 299 fonction 653	+ 10 184 869,42
compte 023 000 fonction 01	- 10 184 869,42	compte 021 000 fonction 01	- 10 184 869,42
compte 674 100 fonction 653	+ 10 184 869,42		
compte 458 299 fonction 653	+ 9 208 763,00	compte 021 000 fonction 01	+ 9 208 763,00
compte 023 000 fonction 01	+ 9 208 763,00	compte 747 100 compte 747 400	+ 8 527 265,00 + 681 498,00

		fonction 653	
<i>renvoi n° 11</i>			
compte 023 000 fonction 01	+ 1 819 200,00	compte 775 100 fonction 651	+ 1 819 200,00
compte 276 340 fonction 651	+ 1 819 200,00	compte 021 000 fonction 01	+ 1 819 200,00
<i>renvoi n° 12</i>			
compte 211 500 fonction 651	+ 6 961 000,00	compte 775 100 fonction 651	+ 6 961 000,00
compte 675 100 fonction 651	+ 6 374 406,40	compte 211 800 fonction 651	+ 6 374 406,40
compte 023 000 fonction 01	+ 586 593,60	compte 021 000 fonction 01	+ 586 593,60

4 - Budgets annexes : eaux et assainissement

Dans le cadre de la convention passée entre le SYTRAL et la Communauté urbaine, les travaux et les interventions sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement pour la construction du tramway sont financés par le SYTRAL. La participation de cet organisme est directement inscrite dans les budgets concernés et affectée à la réalisation des ouvrages (7 MF TTC pour l'eau potable et 1,2 MF HT pour les réseaux d'assainissement) (renvoi n° 13).

Dépenses		Recettes	
Imputations	Montant	Imputations	Montant
<i>renvoi n° 13</i>			
compte 238 511 fonction 111 opération 0356	+ 7 000 000,00	compte 131 820 fonction 111 opération 0356	+ 5 804 311,77
		compte 238 511 fonction 111 opération 0356	+ 1 195 688,23
compte 276 200 fonction 111 opération 0356	+ 1 195 688,23	compte 276 200 fonction 111 opération 0356	+ 1 195 688,23
compte 238 510 fonction 222 opération 0356	+ 1 200 000,00	compte 131820 fonction 222 opération 0356	+ 1 200 000,00

5 - Mouvements interbudgétaires

Dans le cadre des opérations d'urbanisme et de développement social urbain, les travaux primaires des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont à la charge du budget principal et inscrits dès le budget primitif. Au moment de leur réalisation, il convient de prévoir le transfert du financement du budget principal dans les budgets annexes.

Sur le site Porte des Alpes à Saint Priest, les travaux d'assainissement, tranche 1998, sont entrepris pour la réalisation de la galerie Boulloche Minerve (16 MF HT) et celle du collecteur sous le boulevard urbain "est" (7,4 MF HT) (renvoi n° 14).

Sur le site du plan d'aménagement d'ensemble Mi-plaine à Saint Priest, la réalisation de la voie nouvelle n° 2 entraîne des travaux de réseaux d'eau potable à hauteur de 820 kF HT (renvoi n° 15).

A Vaulx en Velin, divers aménagements d'assainissement aux Grolières et aux Verchères nécessitent un complément de financement de 272 kF HT. Ces compléments de crédits nécessitent un transfert de la prévision sur le budget annexe (renvoi n° 16).

Dépenses		Recettes	
Imputations	Montant	Imputations	Montant
<i>renvoi n° 14</i>			
compte 231 530 fonction 653 opération 0261	- 16 000 000	compte 021 000 fonction 01	- 16 000 000
compte 023 000 fonction 01	- 16 000 000		
compte 657 150 fonction 653 opération 0261	+ 16 000 000		
compte 238 510 fonction 222 opération 0261	+ 16 000 000	compte 131 200 fonction 222 opération 0261	+ 16 000 000
compte 231 510 fonction 653 opération 0339	- 7 400 000	compte 021 000 fonction 01	- 7 400 000
compte 023 000 fonction 01	- 7 400 000		
compte 657 150 fonction 653 opération 0339	+ 7 400 000		
compte 238 510 fonction 222 opération 0339	+ 7 400 000	compte 131 200 fonction 222 opération 0339	+ 7 400 000
<i>renvoi n° 15</i>			
compte 231 510 fonction 653 opération 0071	- 820 000	compte 021000 fonction 01	- 820 000
compte 023 000 fonction 01	- 820 000		
compte 657 150 fonction 653 opération 0071	+ 820 000		
compte 238 511 fonction 111 opération 0071	+ 988 920	compte 131 200 fonction 111 opération 0071	+ 820 000

		compte 238 511 fonction 111 opération 0071	+ 168 920
compte 276 200 fonction 111 opération 0071	+ 168 920	compte 276 200 fonction 111 opération 0071	+ 168 920
<i>renvoi n° 16</i>			
compte 231 510 fonction 66 opération 0060	- 272 000	compte 021 000 fonction 01	- 272 000
compte 023 000 fonction 01	- 272 000		
compte 657 150 fonction 653	+ 272 000		
compte 238 510 fonction 222 opération 0060	+ 272 000	compte 131 200 fonction 222 opération 0060	+ 272 000

B - Propose d'approuver les décisions modificatives ci-dessus, de modifier et compléter l'état des subventions par les fonds à verser énumérés ci-dessous :

- 1 500 000 F à la ville de Lyon pour la coupe du monde de football,
- 6 000 F à Lyon Place Financière,
- 46 086 F au Syndicat des Monts d'Or,
- 80 000 F à l'Agence d'urbanisme pour la coopération avec Ho Chin Minh Ville ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 13 mai et 18 mars 1996 puis 20 avril 1998 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les décisions modificatives ci-dessus.

2° - Modifie et complète l'état des subventions par les fonds à verser énumérés ci-dessous :

- 1 500 000 F à la ville de Lyon pour la coupe du monde de football,
- 6 000 F à Lyon Place Financière,
- 46 086 F au Syndicat des Monts d'Or,
- 80 000 F à l'Agence d'urbanisme pour la coopération avec Ho Chin Minh Ville.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,